




Comment faire
pour que les erreurs
du passé ne se
reproduisent
plus?



Ai-je bien
compris ce
qu'était un budget?
Comment le
tenir à jour?



Je sors de
procédure, puis-je
envisager l'achat
d'une maison ou
d'une voiture?

Dois-je
maintenir la gestion
budgétaire mise en
place avec
le CPAS?

*Vous vous posez ces questions?
Ou d'autres?*

Publication du Groupe Action Surendettement

Publication gratuite

Editeur responsable: Groupe Action Surendettement
4, Grand rue - 6630 Martelange (BE)

Contact



Grand rue 4 /B-6630 Martelange
Tél.: +32 (0)63 60 20 86
Fax: +32 (0)63 43 49 25
E-mail: info@gaslux.be
www.gaslux.be

Avec le soutien financier de:



Wallonie

MÉDIATION DE DETTES - ABRÉVIATIONS DE PRÉVENTION - CONSEILS JURIDIQUES - CONSEILS EN FÉCONDIRITÉ D'ÉNERGIE - ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE
Une initiative des CFA & F. Fin. Centre Public, Le Centre Citoyen, Mairie - Martelange, Mairie - Reuvers, Tante Agne - 1. Association Média Média par le Dr. de Eynde 1979
Copies de référence: 1979 par le Dr. de Eynde 1979 - 1979 par le Dr. de Eynde 1979 - 1979 par le Dr. de Eynde 1979 - 1979 par le Dr. de Eynde 1979



Quand «l'après-surendettement»
peut devenir source de tension
et de stress ...

Comment aborder sereinement la vie
après des années de procédure?

MÉDIATION DE DETTES

La sortie de procédure





Le GAS propose un tout nouveau service destiné à prévenir les rechutes dans le cadre d'une sortie de médiation de dettes.

En quoi consiste ce service?

>>> Mise en place d'un service d'accompagnement spécifique à destination des personnes en fin de procédure et/ou qui viennent de sortir de procédure. L'objectif est d'apporter : soutien, conseil, aide, information et outils à ces personnes en vue de prévenir toutes formes de rechutes. Les questions pourraient être d'ordre économique, budgétaire mais également plus personnelles.

Qui peut en bénéficier?

>>> Les personnes qui se trouvent à trois ans (ou moins) de la fin de leur procédure (amiable et judiciaire).

>>> Les personnes qui sont sorties de procédure de surendettement (depuis maximum trois ans).

Ces personnes doivent habiter la Province de Luxembourg.

Quelles sont les aides proposées?

>>> Une **permanence téléphonique** est organisée et, pour aller plus loin, des **rencontres individualisées** pourront être organisées afin de conseiller et aider les personnes sur des notions relatives au budget (charges, logement, énergies, assurances...), aux crédits mais également sur des questions d'ordre plus psychologique afin de travailler la confiance en soi.

Une médiatrice de dettes ainsi qu'une psychologue se tiennent à disposition des personnes en fin de procédure pour répondre à leurs questions:


Permanence téléphonique:

Les mardis de 14h à 16h

Les jeudis de 9h à 12h



+32 492 51 39 44



Une fois la procédure terminée, à qui m'adresser en cas de questions relatives à la gestion budgétaire?

Je n'ai pas complètement remboursé mes dettes, les créanciers peuvent-ils me réclamer le solde?

Puis-je réintroduire une médiation?

Ces services sont gratuits!

Il s'agit d'un projet pilote qui se déroule du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020.